

gouvernement fédéral de tenter de les concilier et d'établir une ligne de conduite qui concordera aussi étroitement que possible avec l'intérêt national. La tâche de concilier les points de vue divergents de régions distinctes se révèle parfois ardue et tout esprit d'intransigeance de la part du gouvernement national serait vraiment malvenu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement aborder l'allusion que fait la motion aux décisions unilatérales. Dans un sens, bien sûr, ces décisions sont prises unilatéralement. Les politiques fédérales sont appliquées en vertu de lois fédérales adoptées par le Parlement canadien. Est-ce bien le sens que la résolution donne au mot «unilatéral»? S'il en est ainsi, on laisse entendre que les lois fédérales devraient être édictées par un organisme autre que le Parlement? Ou bien veut-on laisser entendre que les députés doivent faire abstraction des besoins régionaux, lorsqu'ils votent sur une question? Si l'on avance de tels points de vue, je dois catégoriquement les rejeter.

Il se pourrait, toutefois, que la résolution signifie que le gouvernement fédéral prend des décisions unilatérales et que, d'une façon ou d'une autre, il force le Parlement à les entériner. Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter cette interprétation. Comme je viens de le dire, lorsque les provinces sont touchées par un projet de loi fédéral, elles ont toujours l'occasion de nous faire part de leurs vues. Habituellement, cette occasion se présente avant et après la présentation du projet de loi au Parlement. Notre gouvernement continuera de leur accorder ces occasions. Il ne prendra pas de décisions sans s'informer des vues des provinces, ni sans envisager la meilleure façon d'en tenir compte. Il tiendra toujours compte des vues ou des besoins des provinces.

Monsieur l'Orateur, j'aborde en dernier lieu l'allégation selon laquelle le gouvernement fédéral ne mettrait pas assez de fonds à la disposition des provinces. Il s'agit d'un argument qu'on entend souvent au Canada. Il découle sans doute de la nécessité croissante de plusieurs des services qui sont assurés au Canada par les provinces et par les municipalités. Ainsi, pendant la période de l'après-guerre, les besoins en matière d'éducation élémentaire, secondaire et post-secondaire, d'hôpitaux, de services médicaux, de contrôle de la pollution et de divers autres services qui incombent essentiellement aux provinces se sont sensiblement accrus.

Les provinces et les municipalités, en fait, ont énormément augmenté leurs dépenses pour y faire face. Ainsi, les dépenses provinciales-municipales globales ont augmenté d'environ 2.3 milliards en 1951 à 5.4 milliards en 1961 et 18.1 milliards en 1971. En même temps, leur part des dépenses globales du gouvernement a augmenté de façon appréciable. En se fondant sur les comptes nationaux, cette part dépassait légèrement 40 p. 100 en 1951, est passée à près de 50 p. 100 en 1961 pour atteindre en 1971 environ 60 p. 100. Le gouvernement fédéral n'a pas empêché les provinces et les municipalités d'aller chercher des fonds pour financer leurs dépenses qui ne cessent de s'accroître; au contraire, le gouvernement fédéral a pris des initiatives d'envergure pour leur apporter de l'aide et cela de diverses façons. Tout d'abord, le gouvernement fédéral, depuis les deux dernières décennies, a puisé dans ses propres ressources fiscales à maintes reprises pour élargir la marge financière des provinces. Or, pendant l'après-guerre la réduction des impôts personnels du fédéral en vue de renflouer les provinces est passée de 5 à 25 p. 100 vers 1967; cette réduction a été insérée dans le régime fiscal révisé qui est entré en vigueur cette année. Toute-

fois, les provinces ont eu la liberté depuis quelques années de prélever des impôts personnels au taux désiré, et non seulement avons-nous, en leur nom, perçu ces impôts qui ne cessent d'augmenter, mais nous l'avons fait sans leur imposer de frais administratifs. D'autres impôts fédéraux ont été réduits également. La réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés a été doublée, passant de 5 à 10 p. 100 et le gouvernement fédéral a cessé de prélever des impôts dans le domaine des droits de succession.

• (1640)

Permettez-moi de citer le comité consultatif sur les relations intergouvernementales qui l'an dernier dans son rapport au président des États-Unis dont il relève disait: «que le partage fiscal renforce la puissance fiscale des provinces à l'intérieur de la fédération canadienne» et qu'il a «contribué dans une large mesure à réduire le déséquilibre général des recettes.»

La plupart des gains importants réalisés par les provinces au cours des années 50 et 60 peuvent être attribués à la bonne volonté du gouvernement fédéral à négocier avec les gouvernements provinciaux et à partager sa principale source de recettes avec les provinces. Les recettes des provinces et des municipalités ont commencé à augmenter en 1963, lorsque le gouvernement Pearson prit le pouvoir à Ottawa. En 1963, les recettes fiscales que touchèrent les provinces et les municipalités représentaient 4.8 milliards de dollars. En 1971, ce chiffre était passé à 13 milliards; c'est une augmentation considérable et beaucoup plus importante que celle qu'a connue le gouvernement fédéral lui-même.

A part les réductions fiscales et les services de perception de l'impôt, le gouvernement fédéral a aidé les provinces et les municipalités en augmentant considérablement le montant des paiements de transfert. Il y a eu diverses sortes de transferts. D'importantes sommes ont été transférées en vertu des programmes à frais partagés. Ces programmes ont permis au gouvernement fédéral de couvrir environ la moitié des frais de financement des secteurs où les dépenses se sont accrues le plus rapidement, notamment l'enseignement postsecondaire, les hôpitaux, l'assurance-maladie et le bien-être. Nombre de ces programmes existent depuis 1963, comme le régime d'assistance publique du Canada, le programme d'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie. Outre ces initiatives à frais partagés, il y a eu divers programmes de dépenses spéciales ou de prêt pour la lutte contre la pollution, l'amélioration de l'environnement, le logement et l'expansion économique régionale. Un grand nombre de ces programmes ont été mis en œuvre seulement ces dernières années.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que les transferts inconditionnels ont considérablement augmenté, surtout les paiements de péréquation versés aux provinces accusant des recettes fiscales inférieures à la moyenne. Grâce à ces paiements, sept provinces ont reçu une aide financière; celles-ci sont actuellement à même d'offrir à leurs habitants un niveau de dépenses qui se rapproche beaucoup de celui des provinces dont le revenu est plus élevé, à des taux d'imposition relativement semblables. Ce programme entraînera des dépenses de l'ordre de 1.1 milliard de dollars pour l'année financière en cours; celles-ci atteindront probablement le milliard et demi en 1976-1977, dernière année de la présente période quinquennale d'arrangements fiscaux avec les provinces.